



Addi S

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 31/01/2025 Date de révision: 31/01/2025 Remplace la version de: 11/04/2022 Version: 9.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Addi S
Code du produit : 10309_0010; 11753_0010; 11754_0010; 11755_0010

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs, Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Crépi

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Knauf Gips KG
Am Bahnhof 7
DE 97346 Iphofen, Bayern
Allemagne
T +49 9323/31-0, F +49 9323/31-277
sds-info@knauf.com, www.knauf.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Europe	Global Incident Response (GIR) Hotline		+1 760 476 3962	Access Code: 336325
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Chronic 3 H412
Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Addi S

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP)	: -
Mentions de danger (CLP)	: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P102 - Tenir hors de portée des enfants. P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.
Phrases EUH	: EUH208 - Contient masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), octhiline (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique. EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Phrases supplémentaires	: Article traité selon les produits biocides contenant règlement (UE) n° 528/2012 pour s'assurer de la durabilité. Contient 1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium (3811-73-2), pyrrhione zincique (13463-41-7), terbutryne (886-50-0), 2-octyl-2H-isothiazole-3-one (26530-20-1), 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5). Teneur en COV: < 1,9 % (≤ 35 g/L).

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9) ⁽¹⁾ , 2-octyl-2H-isothiazole-3-one (26530-20-1) ⁽¹⁾ , 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5) ⁽¹⁾ , pyrrhione zincique (13463-41-7) ⁽¹⁾
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9) ⁽¹⁾ , 2-octyl-2H-isothiazole-3-one (26530-20-1) ⁽¹⁾ , 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5) ⁽¹⁾ , pyrrhione zincique (13463-41-7) ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Substance(s) en concentration inférieure à 0,1 % et affichée(s) sur une base volontaire

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Addi S

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium (Substance active (Biocide))	N° CAS: 3811-73-2 N° CE: 223-296-5 N° Index: 613-344-00-7	< 0,02	Acute Tox. 3 (par inhalation : poussières, brouillard), H331 (ATE=0,5 mg/l) Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 (ATE=790 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) STOT RE 1, H372 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 2, H411 EUH070
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (Substance active (Biocide))	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6	< 0,015	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
pyrithione zincique (Substance active (Biocide))	N° CAS: 13463-41-7 N° CE: 236-671-3 N° Index: 613-333-00-7	< 0,006	Repr. 1B, H360D Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard), H330 (ATE=0,14 mg/l) Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=221 mg/kg de poids corporel) STOT RE 1, H372 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
terbutryne (Substance active (Biocide))	N° CAS: 886-50-0 N° CE: 212-950-5	< 0,005	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)
2-octyl-2H-isothiazole-3-one (Substance active (Biocide))	N° CAS: 26530-20-1 N° CE: 247-761-7 N° Index: 613-112-00-5	< 0,003	Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard), H330 (ATE=0,27 mg/l) Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 (ATE=311 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=125 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) EUH071

Addi S

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (Substance active (Biocide))	N° CAS: 55965-84-9 N° Index: 613-167-00-5	< 0,0002	Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 (ATE=3 mg/l/4h) Acute Tox. 2 (par voie cutanée), H310 (ATE=200 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=53 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) EUH071

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (Substance active (Biocide))	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6	(0,05 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1; H317
2-octyl-2H-isothiazole-3-one (Substance active (Biocide))	N° CAS: 26530-20-1 N° CE: 247-761-7 N° Index: 613-112-00-5	(0,0015 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A; H317
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (Substance active (Biocide))	N° CAS: 55965-84-9 N° Index: 613-167-00-5	(0,0015 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A; H317 (0,06 ≤ C < 0,6) Skin Irrit. 2; H315 (0,06 ≤ C < 0,6) Eye Irrit. 2; H319 (0,6 ≤ C ≤ 100) Eye Dam. 1; H318 (0,6 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1C; H314

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	: Consulter un médecin. Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Mesures de premiers secours pour le secouriste	: Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Bien que l'on ne dispose d'aucune donnée relative à une éventuelle toxicité pour l'homme et les animaux, le produit est considéré comme dangereux à l'inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après ingestion	: Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

Addi S

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Aucun risque d'incendie.
Danger d'explosion	: Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
-------------------	---

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations	: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. When spraying avoid inhalation of the aerosol. Ventiler complètement la zone. Interdire aux personnes non autorisées.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
Conditions de stockage	: Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.
Chaleur et sources d'ignition	: TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: sources de chaleur. sources d'ignition.
Matériaux d'emballage	: Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

Addi S

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Valeurs limites d'exposition pour les autres composants

quartz, conc respirable crystalline silica<1% (14808-60-7)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
Nom local	Silica cristalline (Quartz)	
IOEL TWA	0,05 mg/m³ (respirable dust)	
Remarque	(Year of adoption 2003)	
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations	
UE - Valeur limite contraignante d'exposition professionnelle (BOEL)		
Nom local	Respirable crystalline silica dust	
BOEL TWA	0,1 mg/m³ (Respirable fraction)	
Référence réglementaire	DIRECTIVE (EU) 2019/130 (amending Directive 2004/37/EC)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Quartz (Silice cristalline)	
VME (OEL TWA)	0,1 mg/m³ (fraction alvéolaire)	
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes. Les travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail sont considérés comme cancérogènes (arrêté du 26 octobre 2020 modifié).	
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)	
Carbonate de calcium (1317-65-3)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
VME (OEL TWA)	10 mg/m³	
oxyde de titane(IV); [solide cristallin ou sous la forme d'une poudre contenant moins de 1 % de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti (Dioxyde de titane)	
VME (OEL TWA)	10 mg/m³	
Remarque	Valeurs recommandées/admises. Cancérogène de catégorie 2	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

Addi S

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de protection

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité avec protections latérales	Utiliser des lunettes de protection s'il y a risque de contact avec les yeux par projections		
Si dégagement de poussières: lunettes de protection			

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants de protection étanches	Caoutchouc nitrile (NBR)				

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols. Pendant les pulvérisations, porter un appareil respiratoire approprié. Masque avec filtre

Protection respiratoire			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Dégagement de poussières: masque antipoussière	Type P2	Meulage, fraisage et activités similaires	

Addi S

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition du consommateur:

D'autres mesures de protection comme la ségrégation de l'activité, la minimisation du personnel, le port de protections respiratoires, de combinaisons imperméables et d'écrans faciaux devraient être envisagées pour les activités à forte dispersion pouvant conduire à un rejet substantiel d'aérosols ou de vapeurs, par ex. la vaporisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Couleurs variées.
Apparence	: Pâteux.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: 0 °C
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 100 °C
Inflammabilité	: Ininflammable.
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 9 (DIN ISO 976)
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Eau: complètement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: ≈ 1,8 kg/l (DIN EN ISO 2811-1)
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : < 1,9 % (≤ 35 g/L)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

Addi S

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)

DL50 orale rat	66 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Calculé à partir de la substance active, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée rat	> 141 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	0,17 mg/l air (OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Calculé à partir de la substance active, Inhalation (poussières), 14 jour(s))

terbutryne (886-50-0)

DL50 orale rat	2045 mg/kg (Rat, Oral)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (Rat, Dermique)
CL50 Inhalation - Rat	> 8 mg/l (4 h, Rat, Inhalation)

2-octyl-2H-isothiazole-3-one (26530-20-1)

DL50 orale rat	550 mg/kg (Rat, Étude de littérature, Oral)
DL50 cutanée lapin	690 mg/kg de poids corporel (Lapin, Étude de littérature, Dermique)
CL50 Inhalation - Rat	> 2 mg/m³ (4 h, Rat, Étude de littérature, Inhalation (vapeurs))

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

DL50 orale rat	490 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))

pyrithione zincique (13463-41-7)

DL50 orale rat	269 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Solution aqueuse, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (EPA OPP 81-2, 24 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	1,03 mg/l air (OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (aérosol))

1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium (3811-73-2)

DL50 orale rat	1208 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral)
----------------	--

Addi S

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium (3811-73-2)	
DL50 cutanée lapin	1800 mg/kg de poids corporel (EPA OPP 81-2, 24 h, Lapin, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Peau, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	1,08 mg/l (EPA OPP 81-3, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (aérosol), 14 jour(s))
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 9 (DIN ISO 976)
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
pyrithione zincique (13463-41-7)	
pH	7 (Aucun renseignement disponible, 6.3 ppm, 20 °C, OCDE 105)
1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium (3811-73-2)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 9 (DIN ISO 976)
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
pyrithione zincique (13463-41-7)	
pH	7 (Aucun renseignement disponible, 6.3 ppm, 20 °C, OCDE 105)
1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium (3811-73-2)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Sensibilisation cutanée: Non classé (Règle d'extrapolation ; rLLNA; souris; (méthode OCDE 429)). Sensibilisation respiratoire: Non classé (Règle d'extrapolation ; rLLNA; souris; (méthode OCDE 429)).
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
pyrithione zincique (13463-41-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Addi S

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium (3811-73-2)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)	
Viscosité, cinématique	Sans objet (matière solide)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
Viscosité, cinématique	Sans objet (matière solide)
pyrithione zincique (13463-41-7)	
Viscosité, cinématique	Sans objet (matière solide)
1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium (3811-73-2)	
Viscosité, cinématique	Sans objet (matière solide)

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Addi S	
CE50 - Crustacés [1]	> 10 mg/l OECD 202; Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 10 mg/l OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)	
CL50 - Poisson [1]	0,19 mg/l (EPA OPP 72-1, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 - Crustacés [1]	0,007 mg/l (48 h, Acartia tonsa, Eau salée, Valeur expérimentale, GLP)
CEr50 algues	19,9 µg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Skeletonema costatum, Système statique, Eau salée, Valeur expérimentale, GLP)
terbutryne (886-50-0)	
CL50 - Poisson [1]	0,82 mg/l (96 h, Salmo gairdneri, Système statique, Étude de littérature)
CE50 - Crustacés [1]	7,1 mg/l (48 h, Daphnia magna, Étude de littérature, Locomotion)

Addi S

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-octyl-2H-isothiazole-3-one (26530-20-1)	
CL50 - Poisson [1]	0,036 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CL50 - Poisson [2]	0,05 mg/l (96 h, Oncorhynchus mykiss, Étude de littérature)
CE50 - Crustacés [1]	0,42 mg/l (48 h, Daphnia magna, Étude de littérature)
CE50 72h - Algues [1]	0,084 mg/l Desmodesmus subspicatus)
NOEC chronique poisson	0,022 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
NOEC chronique crustacé	0,02 mg/l Daphnia magna, 21d
NOEC chronique algues	0,004 mg/l algues
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
CL50 - Poisson [1]	2,2 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système statique, Valeur expérimentale, Concentration nominale)
CE50 - Crustacés [1]	2,9 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Valeur expérimentale, Létal)
CER50 algues	150 µg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Valeur expérimentale, GLP)
pyrithione zincique (13463-41-7)	
CL50 - Poisson [1]	2,6 µg/l (EPA OPP 72-1, 96 h, Pimephales promelas, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 - Crustacés [1]	8,2 µg/l (EPA OPP 72-2, 48 h, Daphnia magna, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 96h - Algues [1]	1,3 µg/l (EPA OPP 122-2, Skeletonema costatum, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium (3811-73-2)	
CL50 - Poisson [1]	7,3 µg/l (EPA OPP 72-1, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CER50 algues	0,46 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Valeur expérimentale, GLP)
12.2. Persistance et dégradabilité	
Addi S	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.
terbutryne (886-50-0)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol, Difficilement biodégradable dans l'eau.
2-octyl-2H-isothiazole-3-one (26530-20-1)	
Persistance et dégradabilité	Intrinsèquement biodégradable.
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.
pyrithione zincique (13463-41-7)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.

Addi S

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

1-oxyle de pyridine-2-thiol, sel de sodium (3811-73-2)

Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
------------------------------	--------------------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)

BCF - Poisson [1]	41 – 54 (OCDE 305, 28 jour(s), Lepomis macrochirus, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Poids frais)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,32 – 0,7 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

terbutryne (886-50-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,43 – 3,74 (Étude de littérature)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

2-octyl-2H-isothiazole-3-one (26530-20-1)

BCF - Poisson [1]	1280 (67 jour(s), Lepomis macrochirus, Système à courant, Étude de littérature)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,45 (Valeur expérimentale)
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation (500 ≤ FCB ≤ 5000).

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

BCF - Poisson [1]	6,6 (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 305, 56 jour(s), Lepomis macrochirus, Valeur expérimentale, Poids frais)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,9 – 0,99 (Valeur expérimentale, Méthode A.8 de l'UE, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

pyrithione zincique (13463-41-7)

BCF - Autres organismes aquatiques [1]	7,87 – 11 (OCDE 305, 30 jour(s), Crassostrea sp., Système à courant, Eau salée, Valeur expérimentale, Poids frais)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,9 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

1-oxyle de pyridine-2-thiol, sel de sodium (3811-73-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-2,7 (Valeur expérimentale, Méthode A.8 de l'UE, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)

Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,81 – 1 (log Koc, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.

terbutryne (886-50-0)

Ecologie - sol	Adsorption au sol. Non toxique pour les abeilles.
----------------	---

Addi S

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-octyl-2H-isothiazole-3-one (26530-20-1)	
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
Tension superficielle	72,6 mN/m (20 °C, 0.1 %, Méthode A.5 de l'UE)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,97 (log Koc, OCDE 121 : Estimation du coefficient d'adsorption (Koc) sur le sol et les boues d'épuration par chromatographie en phase liquide à haute performance (CLHP), Valeur expérimentale, GLP)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.
pyrithione zincique (13463-41-7)	
Tension superficielle	73 mN/m (20 °C, 7.2 mg/l, OCDE 115)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	4,295 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.
1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium (3811-73-2)	
Ecologie - sol	Adsorption au sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9) ⁽¹⁾ , 2-octyl-2H-isothiazole-3-one (26530-20-1) ⁽¹⁾ , 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5) ⁽¹⁾ , pyrithione zincique (13463-41-7) ⁽¹⁾
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9) ⁽¹⁾ , 2-octyl-2H-isothiazole-3-one (26530-20-1) ⁽¹⁾ , 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5) ⁽¹⁾ , pyrithione zincique (13463-41-7) ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Substance(s) en concentration inférieure à 0,1 % et affichée(s) sur une base volontaire

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Handle cured product residues as dust-free as possible. . Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	: Ne pas réutiliser des récipients vides. L'attribution des numéros d'identification des déchets/descriptions des déchets doit être effectuée conformément à la CEE, en fonction de l'industrie et du processus utilisé. Les codes de déchets ne sont que des suggestions.

Addi S

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 08 01 20 - suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 19

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Directive 2012/18/EU (SEVESO III): Non applicable.

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Addi S

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : < 1,9 % (≤ 35 g/L)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été faite

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
	Date d'émission	Modifié
	Remplace la fiche	Modifié
	Date de révision	Modifié
	Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté
1.1	Nom	Modifié
1.2	Restrictions d'emploi	Ajouté
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié
2.2	Phrases supplémentaires	Modifié
2.2	Phrases EUH	Modifié

Addi S

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié
3	Composition/informations sur les composants	Modifié
4.1	Mesures de premiers secours pour le secouriste	Ajouté
4.1	Premiers soins général	Ajouté
4.1	Premiers soins après ingestion	Modifié
4.1	Premiers soins après contact oculaire	Modifié
4.2	Symptômes/effets après contact avec la peau	Ajouté
4.2	Symptômes/effets après inhalation	Ajouté
4.2	Symptômes/effets après ingestion	Ajouté
4.2	Symptômes/effets après contact oculaire	Ajouté
5.1	Agents d'extinction non appropriés	Ajouté
5.1	Moyens d'extinction appropriés	Modifié
5.2	Danger d'incendie	Ajouté
5.2	Danger d'explosion	Ajouté
5.3	Instructions de lutte contre l'incendie	Ajouté
6.1	Procédures d'urgence	Ajouté
6.1	Équipement de protection	Ajouté
6.1	Mesures générales	Ajouté
6.3	Pour la rétention	Ajouté
7.1	Dangers supplémentaires lors du traitement	Ajouté
7.2	Mesures techniques	Ajouté
7.2	Conditions de stockage	Modifié
7.2	Matériaux d'emballage	Ajouté
8.2	Équipement de protection individuelle	Ajouté
8.2	Protection oculaire	Ajouté
8.2	Protection respiratoire	Modifié
9	Inflammabilité (solide, gaz)	Ajouté
12.1	Ecologie - général	Ajouté
12.6	Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté
13.1	Indications complémentaires	Ajouté
13.1	Recommandations pour le traitement du produit/emballage	Ajouté
13.1	Recommandations pour l'élimination des eaux usées	Ajouté
13.1	Réglementation régionale sur les déchets	Ajouté
13.1	Méthodes de traitement des déchets	Modifié

Addi S

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
15.1	Autres informations, restrictions et dispositions légales	Ajouté
15.2	Évaluation de la sécurité chimique	Ajouté
16	Abréviations et acronymes	Ajouté
16	Conseils de formation	Ajouté
16	Autres informations	Modifié

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
WGK	Classe de pollution des eaux
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane

Addi S

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Perturbateur endocrinien
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006

Conseils de formation

: Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage. Appliquer scrupuleusement les consignes d'utilisation. Respecter les conditions d'emploi (se référer à la notice technique). Respecter les consignes de sécurité. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette. S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 2
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 2 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 2
Acute Tox. 3 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
EUH070	Toxique par contact oculaire.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
EUH208	Contient masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), othililnone (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H301	Toxique en cas d'ingestion.

Addi S

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

KNAUF SDS EU (REACH Annex II)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.